

L'an deux mil dix neuf, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15 janvier 2019.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, MM. DUBOIS Christophe, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mmes LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise.

Absentes excusées : Mmes MAUBOUSSIN Odile, ACOU Christine.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Thierry ROBIN est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018. Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire. Néant

04. Budget 2019.

a) Ouverture de crédits en section d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Pour Mémoire : Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2018 :

Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 201 040 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 50 260 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) : 2 260 €

Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions) : 2 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques) : 46 000 €

Ces crédits seront inscrits au budget 2019 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

b) Subvention aux associations de la commune : Montant global.

Le Conseil Municipal vote une somme de 2 300 € représentant le montant des subventions à partager entre les associations de la Commune.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'une nouvelle association "GOODANIMATION" ; les représentants de cette association ont précisé vouloir organiser des animations pour que la population avoisienne se rencontre et accueillir les enfants d'Avoise et leurs parents pour diverses activités.

c) Subvention "Foire aux Vins" 2019.

M. le Maire fait part de la demande de l'Association « Pétanque Avoisienne » d'une subvention pour l'organisation de la 36<sup>ème</sup> Foire aux Vins et Produits Gastronomiques les 23 et 24 février 2019. Il rappelle que pour des raisons d'organisation, cette manifestation aura lieu à Noyen-sur-Sarthe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 €.

05. Dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre le Mans et Pincé.

M. le Maire donne connaissance d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau présentée par le Département de la Sarthe et relative au projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre le Mans et Pincé – plan de gestion pluriannuel 2019-2022. Cette demande fait l'objet d'une enquête publique ouverte du 7 janvier 2019 au 25 janvier 2019. Le Département de la Sarthe étant propriétaire et gestionnaire du Domaine Public Fluvial sur la Sarthe en aval du Mans jusqu'à la limite avec le Maine-et-Loire, il a l'obligation de maintenir sur tout le chenal de navigation un mouillage de 1,10 m pour assurer la circulation normale et la sécurité des embarcations, en particulier dans les canaux latéraux. Dans ce cadre, un plan de gestion concernant les travaux d'entretien menés pour la période 2019-2022 a été élaboré. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.

#### 06. Camping Municipal. Tarifs 2019.

M. le Maire rappelle que la gestion et l'exploitation du camping municipal ont été confiées à M. LOISON Jean-Michel représentant la société « Camping l'œil dans le Rétro », dans le cadre d'une délégation de service public et que les tarifs fixés par le délégataire doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux tarifs proposés par M. LOISON pour l'année 2019.

#### 07. Assistance technique en assainissement collectif : renouvellement de la convention.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut continuer à bénéficier de l'assistance technique en assainissement collectif proposée par le Conseil Départemental de la Sarthe (via le SATESE), moyennant un coût de 0,40 € HT. par habitant.

Après avoir pris connaissance du projet de convention précisant les modalités de mise en œuvre de cette assistance technique, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer cette convention dont la durée est prévue pour 3 ans (2019-2021), mais qu'elle pourra prendre fin à la date de la prise de la compétence "Assainissement" par la Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe.

#### 08. Informations et questions diverses.

Travaux de voirie Ruelle de l'Eglise et Place de l'Eglise. M. le Maire fait part de la réunion de ce jour avec les Adjointes et le bureau d'études de la Communauté de communes de Sablé. Suite à la réunion du Conseil Municipal du 23 juillet 2018 au cours de laquelle les conseillers se sont rendus sur place, le bureau d'études a fait plusieurs propositions que le Maire présente. Une réunion sera organisée pour présenter le projet aux riverains et recueillir les avis des personnes intéressées.

#### Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire indique que la Communauté de communes a tenu son débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en conseil communautaire et qu'il convient que chaque conseil municipal tienne également son débat sur le PADD. Il précise que ce projet a été transmis sous forme dématérialisée aux conseillers municipaux afin que chacun puisse en prendre connaissance et s'exprimer lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### Demande de mise en place d'un distributeur automatique de billets à Parcé-sur-Sarthe.

M. le Maire donne connaissance du courrier de M. MOULIN, président du comité de soutien souhaitant la mise en place d'un distributeur automatique de billets à Parcé-sur-Sarthe et lançant une campagne de soutien auprès des citoyens pour appuyer la demande de M. GENDRY, Maire de Parcé-sur-Sarthe, en associant les municipalités d'Avoise et de Vion. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le fait que la commune d'Avoise soutienne la commune de Parcé-sur-Sarthe dans sa demande.

#### Fibre optique.

M. le Maire fait un tour de table pour savoir si des conseillers ont pris un abonnement à la fibre optique ; il rappelle que les travaux de branchement sont gratuits si la souscription est réalisée au cours de la 1<sup>ère</sup> année.

#### Population légale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'INSEE lui a communiqué les chiffres de la population légale de la commune d'Avoise en vigueur au 1.01.2019 (calculée au 1<sup>er</sup>.01.2016) :

- population municipale : 626 ; - population comptée à part : 8 ; population totale : 634 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 30